



**Association Française de Droit
de la Santé
2025**

**LE DROIT
DISCIPLINAIRE DES
PROFESSIONS
DE SANTÉ**

6 mars 2025



9h-17h30

**Amphithéâtre
Maury**

**Université
Toulouse Capitole
2 rue du Gabriel Marty**

AFDS

**UNIVERSITÉ
TOULOUSE
CAPITOLE**



**ÉCOLE DE DROIT
DE TOULOUSE**



**BARREAU
AVOCATS
TOULOUSE**

8h45

Discours d'accueil

Pr Matthieu Poumarède, *doyen de l'Ecole de Droit de Toulouse*
Pr Isabelle Poirot-Mazères, *présidente de l'AFDS*

MATIN Etat du droit

Présidence : Pr Xavier Bioy, *Ecole de Droit de Toulouse, Univ. Toulouse Capitole*

9h

Vichy et l'invention mythique du droit disciplinaire des professions de santé

Mathieu Touzeil-Divina, *professeur, Ecole de Droit de Toulouse, Université Toulouse Capitole*

9h25

Aspects théoriques

Joël Moret-Bailly, *professeur, Université Jean Monnet, Saint-Etienne*

9h50

Le procès disciplinaire

Benoît Le Devedec, *docteur en droit – ATER, Université de Lille*

10h15

Questions et pause

10h35

La faute

Caroline Lantero, *MCF-HDR, Univ. Clermont-Auvergne, avocate*

11h

Dimensions de la sanction

Jean-Paul Markus, *professeur, Université Paris Saclay*

11h25

Le contentieux devant les sections sociales

Francis Kessler, *MCF-HDR, Université Panthéon-Sorbonne*

11h50

Questions et pause

Déjeuner libre



APRES-MIDI Etat des lieux

Présidence : Judith Le Page, Secrétaire générale, DG du CHU de Toulouse

13h45

Droit disciplinaire en secteur public

- **Le particularisme de la FPH, les personnels non praticiens hospitaliers**

Me Cédric Roquet, avocat, Rennes

- **Les personnels hospitalo-universitaires et leur juge**

Marie-Laure Moquet-Anger, professeure émérite, Université de Rennes, présidente d'honneur de l'AFDS

14h35

Droit disciplinaire en secteur privé

Me Maïalen Contis, avocate, Toulouse

15h

Questions et pause

Présidence: Pr. Isabelle Poirot-Mazères, Ecole de Droit de Toulouse, Université Toulouse Capitole, présidente de l'AFDS

15h20

La conciliation en cas de manquements à leurs devoirs par les professionnels de santé : une étape à la frontière du procès disciplinaire ?

Sophie Théron, professeure, Ecole de Droit de Toulouse, Université Toulouse Capitole

15h45

Discipline professionnelle : invariants et singularités

- François-Patrice Battais, *greffier en chef de la Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins*
- Yves Doutriaux, *conseiller d'État honoraire, président de la Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des sages-femmes*
- Luis Godinho, *vice-président du syndicat des audioprothésistes et ancien président*
- Roland Rocton, *masseur-kinésithérapeute, expert près la Cour de cassation*
- Florence Taboulet, *professeure, université Toulouse III, Chambre disciplinaire du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Occitanie*

17h15

Questions et clôture





Des frasques marseillaises au tout venant du quotidien ordinal, des litiges entre confrères aux plaintes de patients pour violences –contentieux commun des errements de comportements– jusqu’au contentieux des sections disciplinaires des assurances sociales des ordres, le droit disciplinaire épouse son temps, suivant l’évolution des relations professionnelles et thérapeutiques, les tensions déontologiques provoquées par les dysfonctionnements du système de soins, les ictus de l’actualité aussi parfois. Dimension intrinsèque du droit des organisations comme de celui des professions réglementées, ainsi placé sous l’égide de l’Etat, le droit disciplinaire, singulièrement dans ses déclinaisons propres aux professions de santé, mérite malgré le classicisme apparent de ces réflexions que l’on y revienne: ainsi de l’interprétation des principes qui le structurent et des notions qui l’articulent, ou des interrogations qu’il suscite, qu’elles aient été posées d’emblée (légitimité des instances, impartialité d’une justice par les pairs au risque du corporatisme, effectivité des droits de la défense, règles processuelles entre droit pénal et droit administratif...) ou ne cessent de se renouveler (juridictions à la juridictionnalisation imparfaite, acteurs du procès –de premier rang ou à l’ombre portée–, mesure à donner à l’usage des outils numériques dans l’exercice professionnel ou la communication...).

C’est à ce contentieux pluriel, par nature comme par la diversité des lieux où il s’inscrit (juridiction disciplinaire et/ou ordinale, secteur public ou privé, établissement de santé ou cadre libéral) que nous avons décidé de consacrer notre journée d’études annuelle. Universitaires spécialistes du sujet et professionnels confrontés au quotidien de la justice disciplinaire partageront à cette occasion leurs analyses et expériences de ce que fut, demeure et est appelé à devenir le droit disciplinaire des professions de santé.



Manifestation prise en charge au titre de la formation continue (déclaration d’activité n°11 75 50740 75 auprès du préfet de la région d’Ile-de-France) . Inscription payante : 50 euros (chèque libellé à l’ordre de l’AFDS, à adresser à : Guillaume Rousset, IFROSS – Université Jean Moulin Lyon 3, 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08).

Inscription gratuite mais obligatoire (guillaume.rousset@univ-lyon3.fr) pour :

- Les membres de l’Association française de droit de la santé (AFDS) à jour de leur cotisation 2024,
- Les étudiants,
- Les enseignants